

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1282 G** Subvention et convention avec l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (20e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire, 119 rue des Pyrénées 75020 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (SIMPA 143702 - dossier 2014\_02335) au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.